



Ville de Cerny

Essonne

Procès-Verbal du Conseil municipal Séance du 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 31 octobre 2023. La séance est ouverte à 20h05.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, EYERABIDE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, M. JACQUET.

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à M. François LACOMME
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY
M. Alain PIERROT à Mme Joëlle VUITRY

Absents excusés : Mme Laetitia LAUTRU, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

DÉCISION N° 36-2023 – 9.1

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)

La collectivité a été sollicitée par l'Institut Médico Educatif IME de Gillevoisin situé à Janville-sur-Juine pour le renouvellement du prêt d'une salle municipale afin d'accueillir, accompagner, soutenir et favoriser le retour en milieu ordinaire ou adapté des enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans bénéficiant de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). Les élus ont décidé de répondre favorablement à cette demande.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention d'utilisation des locaux avec l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) définissant les modalités de prêt de la salle polyvalente pour l'année 2024.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature d'une convention d'utilisation des locaux communaux avec l'Etablissement Public National Antoine

Koenigswarter (EPNAK) situé à JANVILLE-SUR-JUINE (91510), Château de Gillevoisin, représenté par Mme LEBRUN Christelle, Responsable d'unité « Les Enfantastic »

Objectifs de la démarche :

Permettre à l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) d'accueillir, accompagner, soutenir et favoriser le retour en milieu ordinaire ou adapté des enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans bénéficiant de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Dates retenues :

- Lundi 12 février 2024
- Lundi 8 avril 2024
- Lundi 8 juillet 2024
- Lundi 15 juillet 2024
- Lundi 21 octobre 2024
- Lundi 23 décembre 2024

Bâtiment prêté : Salle polyvalente, place Zamenhof

Conditions d'utilisations :

1. Après chaque utilisation, les locaux doivent être remis dans l'état où ils ont été trouvés,
2. L'utilisation des locaux ne devra pas nuire à la tranquillité et au respect du voisinage, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
3. A titre exceptionnel, la mairie peut être amenée à réquisitionner les locaux pour des besoins d'utilité publique (réunions, manifestations...)
4. En cas de cessation d'activité, le président ou le responsable de l'établissement devra immédiatement en informer la collectivité.
5. En cas de non-respect des lieux et du mobilier mis à disposition, la mairie peut, après mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux locaux.
6. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :
 - o à remettre en place les tables et chaises mises à disposition,
 - o à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
 - o à faire respecter les règles de sécurité

Responsabilités :

Afin de pourvoir à tous les risques, l'association devra avoir contracté une assurance responsabilité civile relative à son activité. Elle en fournira une attestation.

En qualité de propriétaire des locaux, la mairie souscrit et prend à sa charge les assurances nécessaires.

À tout moment, à la demande des parties, une réunion de concertation peut être organisée.

DÉCISION N° 37-2023 – 9.1

**CONVENTION ENTRE LA CCVE ET LA COMMUNE DE CERNY
RELATIVE AU PRET DE MATÉRIEL DU 12 AU 16 OCTOBRE 2023 DANS
LE CADRE DE L'INAUGURATION DE L'ESPACE JEAN-SALIS**

La commune de Cerny inaugure l'Espace Jean-Salis le samedi 14 octobre 2023 à 9h30.

Dans ce cadre, elle a sollicité la Communauté de communes du Val d'Essonne afin qu'elle lui prête du matériel.

La mise à disposition d'un pupitre et de deux potelets est prévu pour Cerny du 12 au 16 octobre 2023.

Il y a lieu de signer une convention avec la CCVE afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un pupitre et de deux potelets par la Communauté de communes du Val d'Essonne sise Maison des Services Publics, Parvis des Communautés 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, représentée par son Président Patrick IMBERT, habilité par une délibération n° 52-2021 en date du 1^{er} juin 2021.

Engagement du la CCVE :

- La mise à disposition gracieuse du matériel.

Engagements de la commune :

- La déclaration de la mise à disposition auprès de sa compagnie d'assurance.
- La récupération du matériel à la CCVE avec un véhicule adapté et sa restitution au même lieu et dans le même état.
- Le matériel est subordonné à une information préalable concernant son fonctionnement, son utilisation en tenant compte des conditions de sécurité, son entretien et son stockage.
- La commune s'engage à ce que le matériel prêté soit utilisé uniquement dans le cadre de l'inauguration de l'Espace Jean-Salis qui se déroulera à Cerny le samedi 14 octobre 2023.

DÉCISION N° 38 /2023 – 9.1
CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DE POMPES A CHALEUR POUR LA MAIRIE
ET L'ÉCOLE MATERNELLE

La Société Thermo Clim propose à la mairie de Cerny la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance relatif à l'entretien des pompes à chaleur de la mairie et de l'école maternelle.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de signer les offres de prix concernant l'entretien et la maintenance des pompes à chaleur pour l'école maternelle et la mairie avec la Société THERMO CLIM, dont le siège est à MAISSE (91720) au 1 chemin des Marais, pour un montant de 2 043,18 € TTC.

Pour la mairie :

2 pompes à chaleur CLIMASOL

Montant par an : 1020,00 € HT soit 1200,00 € TTC

Supplément pour mise en route et arrêt de l'installation pour un an : 86,33 HT soit 103,59 € TTC

Pour l'école maternelle :

1 pompe à chaleur CIAT

Montant par an : 510.00 € HT soit 612.00 € TTC

Supplément pour mise en route et arrêt de l'installation pour un an : 86,33 € HT soit 103,59 € TTC

La montant annuel forfaitaire s'élève à 1634.54 € HT soit 2043.18 € TTC.

Le prix du contrat sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

La convention est signée pour une durée de quatre ans.

DÉCISION N° 39 /2023 – 9.1
CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE POUR LES LOCAUX
COMMUNAUX

Les établissements GODIN proposent à la mairie de Cerny la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance relatif à l'entretien des bâtiments communaux suivants : Ancienne mairie, salle Delaporte, école élémentaire « Les Hélices Vertes » et gymnase « Jean-Ségalar »

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de signer le contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage de la commune de Cerny avec les établissements GODIN SA dont le siège est à MAISSE (91720) au 1 chemin des Marais, pour un montant de 1 409,20 € TTC.

Pour l'ancienne mairie :

1 chaudière Atlantic Guillot Condensinox

Montant par an : 306,00 € TTC

Pour la salle Delaporte :

1 aérotherme gaz Aircalo

Montant par an : 306,00 € TTC

Pour l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » :

1 chaudière Atlantic Guillot MC270

Montant par an : 306,00 € TTC

Pour le gymnase « Jean-Ségalar » :

1 chaudière Atlantic Varmax à condensation

Montant par an : 271,20 € TTC

La montant annuel forfaitaire s'élève à 1 409,20 € TTC.

Le prix du contrat sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

La convention est signée pour une durée de quatre ans.

N° 2023 / X / 1 – 8.5

FUSION DES EHPAD AMODRU (LA FERTÉ-ALAIS), DEGOMMIER
(CERNY) ET HAUTEFEUILLE (SAINT-VRAIN)

Le directeur des maisons de retraite Amodru situées à La Ferté-Alais, Degommier à Cerny et d'Hautefeuille à Saint-Vrain, sollicite les conseils municipaux des trois communes afin d'approuver le principe de fusion dans le but d'assurer leur pérennité et de subsister dans un contexte budgétaire délicat. La perspective de dégager quelques économies d'échelles et de tenter de retrouver ainsi des marges de manœuvre budgétaires motivent cette mutualisation.

Présentation succincte des 3 établissements pour personnes âgées dépendantes

Résidence Amodru à La Ferté-Alais

L'E.H.P.A.D. dispose de 84 chambres dont 4 destinées à l'accueil temporaire. Elles sont réparties sur 3 niveaux (28 chambres par étage).

Résidence Degommier à Cerny

L'E.H.P.A.D. Résidence Degommier se situe au centre du village de Cerny, au milieu d'un grand parc aménagé et accessible.

L'établissement dispose de 73 chambres dont 5 destinées à l'hébergement temporaire.

La Résidence d'Hautefeuille à Saint-Vrain

La résidence D'Hautefeuille qui présente l'avantage d'être située au cœur du village, est implantée dans un beau cadre de verdure, près de l'ancien parc animalier, sur une surface globale d'environ 11 660 m². L'établissement dispose de 77 chambres dont 12 en unités fermées.

Dans un souci de sécurité, l'établissement est équipé d'un système « anti-fugue » et d'appel malade.

L'EHPAD public Degommier sis à Cerny (91590), l'EHPAD public d'Hautefeuille sis à Saint-Vrain (91770) et l'EHPAD public Amodru sis à La Ferté-Alais (91590) sont en direction commune depuis 2006. Des liens étroits existent donc entre les trois structures, comme des formations communes réalisées pour les agents, des animations communes pour les résidents, la mise en place d'organisations communes ...

Le processus de fusion juridique est donc la suite logique pour pérenniser cette coopération. Ce projet est discuté depuis de longue date dans les différentes instances des trois EHPAD ; la fusion est un des objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé avec l'Agence Régionale de Santé et le Département en 2019.

Dans le contexte actuel, les petits EHPAD publics « autonomes » sont condamnés à se regrouper, ou à être rattachés à des entités plus importantes (Centres Hospitaliers) ou à disparaître.

La fusion est donc devenue nécessaire et profitera à la Résidence Degommier pour plusieurs raisons :

- Un intérêt pour la situation financière de l'établissement :

o Les résultats comptables de l'EHPAD depuis 2018 par sections tarifaires :

Résultats Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
Hébergement	-177 369.27€	-26 824.07€	-18 284.26€	-171083.83€	-148216.37€	-198749.59€
Dépendance	-64 354.82€	85 094.40€	-14 436.32	-85114.17€	-204872.40€	-288662.76€
Soins	18 230.39€	12 104.38€	-12127.51€	46069.14€	-292542.87€	-182343.14€
Total	-223493.70€	70 374.71€	-44 848.09€	-210 128.86	-645 631.64€	-669755.49 €

Les résultats comptables deviennent déficitaires, avec des déficits qui se sont accentués depuis 2022.

o Evolution de la trésorerie de la trésorerie de de 2018 à 2022 :

Trésorerie au 31/12/n(1)	2018	2019	2020	2021	2022
C/ 515	734 633.73€	892 653.87€	1 532 257.48€	1 128 170.68€	676 975.86€

(1) Une partie des charges de décembre n'est décaissée qu'en janvier

Malgré une hausse du compte 515 (compte bancaire) constaté au 31/12/2020 et qui correspond au versement de l'emprunt par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un montant de 1 404 897 € en fin d'année 2020, les liquidités se dégradent rapidement. La trésorerie actuelle est d'environ 400 000 €. Les déficits importants cumulés ces dernières années impactent fortement la trésorerie de l'établissement qui ne fait que diminuer.

La réintroduction de la taxe sur les salaires suite au changement de position de la DDFIP (Direction départementale des finances publiques) sur la situation fiscale de l'EHPAD, les augmentations importantes de certains postes de dépenses (à titre d'exemples : revalorisations salariales avec le « Ségur de la santé » et hausses du point d'indice des fonctionnaires, factures de gaz multipliées

par 2,25 soit + 25 000 €, hausse de l'électricité + 21 000 €, marché pour la restauration en augmentation de 16% sur les denrées alimentaires et de 12,5% sur les frais fixes) ont induit des charges supplémentaires non compensées en totalité. Les évolutions du prix de journée hébergement ces 2 dernières années ne permettent absolument pas de les couvrir.

La conséquence de la situation dégradée de la trésorerie est l'existence de reports de charges et le report de certains travaux.

La fusion permettra de regrouper les comptes des trois établissements et de retrouver une trésorerie plus pérenne. Elle profitera ainsi à la Résidence Degommier qui pourra s'appuyer sur la trésorerie de la Résidence Amodru, très largement positive, dans l'attente d'une réforme de la tarification des EHPAD annoncée (mais vraisemblablement pas en 2024).

Les autres apports attendus de la fusion :

- Un passage au tarif global qui est lié à la « taille » des établissements :

Le passage en tarif global permet d'obtenir des gains supplémentaires estimés à 250 000€ pour l'établissement. En cas de « non-fusion », les EHPAD resteront en tarif partiel et ne pourront plus salarier de médecins traitants. La conséquence serait qu'au 01/01/2024, les 73 résidents de Cerny et les 84 résidents de La Ferté-Alais n'auront plus de médecins traitants car la dotation « soins » en tarif partiel ne permet pas de rémunérer des médecins traitants.

- Une économie sur les postes de personnel :

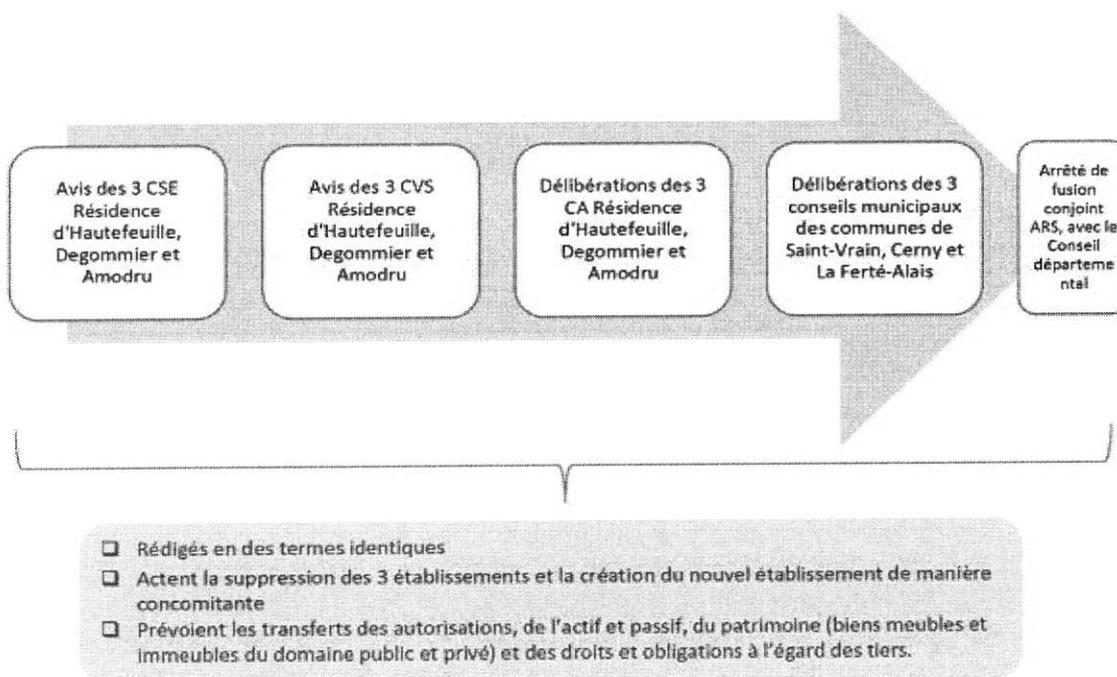
Le personnel de direction ne percevra plus l'indemnité de direction commune, soit un gain mensuel pour les 3 EHPAD d'environ 1 500 € mensuel. Aucune autre économie n'est à attendre, les effectifs actuels ne permettant déjà pas de répondre à tous les besoins des résidents accueillis.

- Possibilité de demande à l'ARS et au Département, dans le cadre de financements complémentaires, de créer des pools de remplacement pour les AS et les ASH.

En conclusion, les instances des 3 établissements (CA, CSE et CVS) ont approuvé dernièrement les projets de délibérations et le protocole de fusion.

Le Conseil municipal de La Ferté-Alais a voté une délibération favorable à la fusion. Le Conseil municipal de Saint-Vrain devrait faire de même le 12 octobre

Ainsi, le Centre National de l'Expertise Hospitalière, qui a accompagné les établissements pour identifier et préparer les étapes nécessaires à la fusion, préconise de suivre le schéma ci-dessous.



Dans ce cadre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de fusion des trois résidences qui sera dénommée « Les Résidences du Val d'Essonne ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6131-1, L.6131-2, L.6131-4 et L.6141-7-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-7, L313-1-1, R.315-9 et R315-16,

VU l'ordonnance n° 2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du 25 septembre 2023 de la résidence Amodru de La Ferté-Alais,

VU la délibération n° 2023-08 du Conseil d'administration du 27 septembre 2023 de la résidence Hautefeuille de Saint-Vrain,

VU la délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2023 de la résidence Degommier de Cerny,

VU les avis favorables des Comités sociaux d'établissements de la résidence Amodru du 25 septembre 2023, de la résidence Degommier du 26 septembre 2023, et de la résidence Hautefeuille du 27 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la demande de fusion des établissements susmentionnés par l'Agence Régionale des Santé, en accord avec le Conseil départemental de l'Essonne, qui doit être effective au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT les explications présentées en séance par Monsieur le Directeur des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sur les intérêts communs à la fusion des résidences Amodru, Degommier et Hautefeuille,

VU le protocole d'accord sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD public intercommunal à créer, tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que les avis des instances des établissements fusionnés et les délibérations des conseils d'administration des résidences et des conseils municipaux des communes doivent être rédigés en termes identiques,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS** (A. VUITRY, J. VUITRY et leur pouvoir respectif)

APPROUVE le principe de fusion des EHPAD Amodru (La Ferté-Alais), Degommier (Cerny) et Hautefeuille (Saint-Vrain) à compter du 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE la création de l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Val d'Essonne », à partir du 1^{er} janvier 2024, création issue de la fusion de la Résidence d'Hautefeuille (FINESS juridique : 910000728, géographique : 910700244), de la Résidence Amodru (FINESS juridique : 910000827, géographique : 910700731) et de la Résidence Degommier (FINESS juridique : 910000801, géographique : 910700715),

PRÉCISE que le nouvel EHPAD public autonome Les résidences du Val d'Essonne est rattaché aux communes de Cerny, de La Ferté-Alais et de Saint-Vrain,

PREND ACTE de la suppression des trois établissements fusionnés et du transfert des autorisations, des actifs et des passifs, des patrimoines (biens meubles et immeubles du domaine

public et privé) et des droits et obligations à l'égard des tiers des résidences visées précédemment à l'EHPAD public Les Résidences du Val d'Essonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD public intercommunal Les résidences du Val d'Essonne, tel que présenté à l'assemblée, et toutes pièces consécutives à cette décision,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 31.

Sylvie BARBERI
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Sylvie Barberi in black ink, written in a cursive style.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Handwritten signature of Marie-Claire Chambaret in black ink, written in a cursive style.